PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

FICHE MÉTIER

MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS

LA PROFESSION

La fonction de m**andataire judiciaire à la protection des majeurs**, instituée par la loi du 5 mars 2007, succède à celle de tuteur aux majeurs protégé. Le/la mandataire assure, dans le strict respect du mandat du juge, l'une ou l'autre des mesures suivantes :
- une mesure judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) visant à la protection des personnes qui se trouvent, en raison de l'altération de leurs facultés mentales ou corporelles, dans l'incapacité de pourvoir seules à leurs intérêts. La protection concerne la personne et ses biens ;
- une mesure d'accompagnement judiciaire où le mandataire gère les prestations dans l'intérêt de la personne mais l'aide à recouvrer son autonomie de gestion.

Le/la mandataire judiciaire doit créer une relation de confiance avec les personnes qu'il est chargé d'aider. Il/elle doit être à même de travailler en réseau avec d'autres partenaires. Il/elle doit faire preuve de réactivité face à des situations d'agressivité et de conflit.

Les mandataires judiciaires exercent leurs fonctions dans des structures (services, établissements ou associations). Ils peuvent également exercer à titre privé, en activité libérale. En fonction de leur statut (personne physique ou

LE DIPLÔME

Il ne s'agit pas d'un diplôme d'Etat mais d'un certificat national de compétence de mandataire judiciaire qui atteste que son titulaire a satisfait aux conditions de formation (MJPM ou MAJ ou les deux).

Il est délivré, au nom de l'Etat, par le responsable de l'établissement qui a dispensé la formation. Chaque domaine de formation doit être validé indépendamment, sans compensation de notes. La formation est validée lorsque tous les domaines de formation sont validés.

LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

Les personnes souhaitant accéder à la formation doivent :

- être titulaires d'un diplôme d'Etat de travail social de niveau III (V depuis 2019) du répertoire national des certifications professionnelles ou, le cas échéant, justifier d'une ancienneté d'au moins 3 ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau ;
- ou pour les ressortissants d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, être titulaire d'un titre équivalent.

En fonction du mode d'exercice, des conditions particulières existent :
- les personnels des corps, grades et emplois des fonctions publiques territoriale et hospitalière : s'ils figurent sur la liste fixée par arrêté interministériel (ministre chargé des collectivités locales et ministre chargé de la santé/ministre chargé des affaires sociales), peuvent être dispensés de ces conditions.

- les personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs. Elles doivent justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire. Elles doivent être âgées de 25 ans au moins.

- les personnes désignées par un établissement accueillant des personnes âgées ou des personnes adultes handicapées .Elles doivent justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire. Elles doivent être âgées de 21 ans au moins.

- les personnes physiques qui ont reçu délégation d'un service mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par le juge. Elles doivent être âgées de 21 ans au moins à leur entrée en fonction. Elles disposent d'un délai maximum de deux ans à compter de leur entrée en fonction au sein du service pour obtenir le certificat national de compétence.

Les candidats présentent un dossier à l'établissement de formation en précisant le certificat national de compétence et la mention envisagée et indiquant, le cas échéant, les dispenses ou allègements de formation souhaités compte tenu de leurs parcours en joignant les justificatifs correspondants (diplôme dont le programme correspond au programme du module concerné).

LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les deux mentions (MJPM et MAJ) du certificat national de compétence sont préparées par une formation complémentaire spécifique.

Mention MJPM (mesure judiciaire à la protection des majeurs) :
- 300 heures d'enseignements théoriques, dont 66 heures obligatoires ;
- 350 heures (10 semaines consécutives) de stage pratique.

L'enseignement théorique est réparti en 4 domaines de formation (DF) :
- DF1 - Juridique : 84 h
- DF2 - Gestion : 78 h
- DF3 - Protection de la personne : 72 h
- DF4 - Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs : 66 h

Ces quatre domaines de formation peuvent faire l'objet de dispenses ou d'allègements.

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Service des métiers paramédicaux et du travail social
245, rue Garibaldi
69422 Lyon cedex 03
Site internet : www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr
Crédits photo : Istockphoto / mise à jour janvier 2022

FICHE MÉTIER

MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS

Mention MAJ (mesure d'accompagnement judiciaire) :
- 180 heures d'enseignements théoriques, dont 78 heures obligatoires ;
- 350 heures (10 semaines consécutives) de stage pratique.

L'enseignement théorique est réparti en 2 domaines de formation :
- DF1 - La mesure d'accompagnement judiciaire : 102 h
- DF2 - Le mandataire en charge de la mesure d'accompagnement judiciaire : 78 h

Ces deux domaines de formation peuvent faire l'objet de dispenses ou d'allègements.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008 modifié relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaites par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et de délégués aux prestations familiales
- Arrêté du 2 janvier 2009 modifié relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et par les délégué aux prestations familiales

LES LIEUX DE FORMATION

Les écoles de formation autorisées à dispenser la formation dans la région Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivantes :

Isère	Ocellia Espace Grenoble Echirolles MJPM/Mention MJPM	3 avenue Victor Hugo - 38432 BP 165- ECHIROLLES CEDEX E-mail : contactgrenoble@ocellia.fr Site internet : www.ocellia.fr	04 76 09 02 08
Loire	Ecole Nationale des Solidarités, de l'Encadrement et de l'Intervention Sociale (ENSEIS) Etablissement Firminy	42 rue de la Tour de Varan - CS 10200 - 42704 FIRMINY Cedex E-mail : firminy@enseis.fr Site internet : www.ireis.org/ireis-dans-la-loire/	04 77 10 13 70
Puy-de-Dôme	ITSRA	62, avenue Marx Dormoy 63000 CLERMONT-FERRAND E-mail : contacts@itsra.net Site internet : www.itsra.net	04 73 17 01 00
Rhône	ARFRIPS	10 impasse Pierre Baizet - CS 10422 - 69009 LYON E-mail : info@arfrips.fr Site internet : www.arfrips.fr	04 78 69 90 90
	IMaJIS MJPM/Mention MJPM et MAJ	6 avenue Sidoine Apollinaire - 69009 LYON E-mail : info@imajis.fr Site internet : http://www.imajis.fr/	09 77 19 62 77
	SAFOR (SAnté FORmation)	300 Route Nationale 6 - 69760 LIMONEST Site internet : http://www.safor-sante-formation.com	04 72 85 62 92
Rhône / Paris (autorisation donnée par DRDJSCS IDF)	UNAFOR	28 place Saint-Georges -75009 PARIS E-mail : unafor@unaf.fr Site internet : http://www.unafor.fr/	01 49 95 36 97

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Service des métiers paramédicaux et du travail social
245, rue Garibaldi
69422 Lyon cedex 03
Site internet : www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr
Crédits photo : Istockphoto / mise à jour janvier 2022